

DELIBERATION N° DEL-2018-18

portant approbation du compte administratif 2017

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU la présentation du compte de gestion 2017 ;
- VU le compte administratif 2017 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2018-10-DEL ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité Syndical approuve le compte administratif 2017, ci-joint, présenté comme suit :

LIBELLES	Section d'exploitation	LIBELLES	Section d'investissement	Budget total
Recettes	3 347 148 558	Recettes	6 175 852 582	9 523 001 140
Dépenses	2 410 959 154	Dépenses	6 146 673 156	8 557 632 310
Résultat de l'exercice 2017	936 189 404	Résultat de l'exercice 2017	29 179 426	965 368 830
Résultat antérieur (002 - 001)	648 456 402	Résultat antérieur (002 - 001)	-615 593 785	1 264 050 187
Résultat de clôture	1 584 645 806	Résultat de clôture	-586 414 359	998 231 447
Restes à réaliser		Restes à réaliser	-249 143 551	-249 143 551
Dépenses		Dépenses	-341 123 545	-341 123 545
Recettes		Recettes	91 979 994	91 979 994
Résultat global	1 584 645 806	Résultat global	-835 557 910	749 087 896

ARTICLE 2 : CONFORMITE AVEC LE COMPTE DE GESTION

La stricte identité des valeurs du compte administratif avec les termes du compte de gestion produit par le trésorier de la province sud étant constatée, il est donné QUITUS aux Présidents du SMTU de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 29 MAI 2018
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Philippe MICHEL

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

- 4 JUIN 2018

- 4 JUIN 2018

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1
Province Sud	1

Le Directeur

Christophe LEFÈVRE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

04 JUIN 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE